

SOMMAIRE

Harmonisation des registres: point de situation	2
Comprendre la facture sociale	2
Communes et registre foncier: restrictions de droit public	3-4
Comités directeurs de la protection civile vaudoise	4
Produits de notre agriculture et restauration collective	5-6
Protection des eaux souterrai- nes, nouvelle réglementation	6
Canicule: la prévention dans les communes	7
Règlements-types	7
Partenariat entre communes et développement territorial	8
Soutien de jeunes adultes en difficulté: bilan très positif	9
Formations pour les communes	9
Cyberadministration	9

Ont participé à la rédaction de ce numéro:

Frédéric Baldy, Développement territorial	(fby)
Emmanuelle Cuendet, Prévoyance et aide sociales	(ect)
Olivier Dind, Registre Foncier	(odd)
Olivier Giroud, Santé et action sociale	(ogd)
Bernard Luthi, Agriculture	(bli)
Anne Marion-Freiss, Préfecture Lavaux-Oron	(ams)
Michel Marrel, Eaux, Sols et Assainissement	(mml)
Vanessa Maurer, Sécurité civile et militaire	(vmr)
Francis Perroset, Administration des impôts	(fpt)
Josefine Trabeljahn, Santé publique	(jtr)

Ensemble à la page

Qu'il s'agisse de commander un billet de train ou d'avion, de faire ses paiements, d'acheter un bien ou un service, nos concitoyennes et concitoyens sont de plus en plus nombreux à faire tout cela en ligne grâce à Internet. Ils s'attendent donc à un même niveau de service en ce qui concerne leurs démarches auprès des administrations publiques. Comme ils ne savent pas toujours si la démarche qu'ils souhaitent entreprendre relève des compétences de la Confédération, du canton ou de la commune, un gros effort de coordination est nécessaire entre ces différents niveaux institutionnels. Dans l'idéal, il faudrait pouvoir leur offrir un portail unique. La France l'a bien compris en créant la plateforme *www.service-public.fr*. Le fédéralisme suisse empêche – du moins à court terme – une telle centralisation. Une raison de plus pour construire un tel portail au niveau vaudois.

Le développement de la cyberadministration figure en bonne place dans le programme de législature 2007-2012 du Conseil d'Etat et le Grand Conseil lui a déjà accordé des crédits importants pour construire le socle de la

cyberadministration (guichet unique, disponibilité 24h/24, 7j/7) et la cyberfiscalité (retour électronique de la déclaration d'impôt dès 2012, accès au compte fiscal). Ce projet majeur s'inscrit en outre dans le cadre de la démarche SimpA de simplification de notre administration, car les nouvelles technologies de l'information et de la communication doivent permettre de repenser les processus administratifs et pas d'informatiser simplement l'existant.

La Suisse - et plus encore le Canton de Vaud - accuse un retard certain en matière de cyberadministration. Ce constat a poussé la Confédération et les cantons à conclure une convention de collaboration visant à réaliser rapidement une cinquantaine de projets susceptibles d'être déployés à l'échelle nationale. En outre, j'ai le privilège de siéger au sein du comité de pilotage « E-Government ». Ainsi, la coordination des projets vaudois de cyberadministration avec l'échelon fédéral est garantie. Puisse-t-il en aller de même pour vos projets communaux en lien avec ceux du Canton!

*François Marthaler
Chef du Département
des infrastructures*

Comité de rédaction

Eric Golaz, SeCRI
Silvana Palagi, SeCRI

Contact: Service des communes et des relations institutionnelles
Rue Cité-Derrière 17, 1014 Lausanne
mailto: info.secri@vd.ch

Harmonisation des registres: point de situation

Depuis plusieurs mois, voire années, l'Administration cantonale des impôts, en charge dans le canton de la mise en œuvre des dispositions légales adoptées par les Chambres fédérales en matière d'harmonisation des registres, vous informe régulièrement des mesures prises - ou à prendre - afin de satisfaire aux exigences de la Confédération.

2012, délais impératifs

Au 31 décembre 2012, soit d'ici une année, tous les registres communaux des habitants devront répondre pleinement aux impératifs de la loi fédérale sur l'harmonisation de registres, LHR (RSV 431.02).

L'examen attentif des données, régulièrement communiquées par les instances communales compétentes, démontre à l'évidence que ce travail n'est pas encore achevé. Il convient ainsi de compléter les informations relatives à tous les habitants inscrits dans chaque commune (en résidence ou en séjour). Il s'agit plus particulièrement des informations suivantes:

- EGID (identificateur fédéral de bâtiment),
- EWID (identificateur fédéral de logement),
- type de ménage.

D'autre part, pour la même échéance, le registre des bâtiments et logements devra également être entièrement apuré en ce qui concerne encore plus particulièrement les logements (*situation sur*

l'étage, superficie, type de chauffage, etc. se référer aux directives de l'Office de l'information sur le territoire).

Rappelons que les recensements fédéraux de la population sont trimestriels et que, pour permettre leur bon déroulement, les services cantonaux se substituent temporairement, dans la mesure du possible, aux services communaux. Même si les marges de tolérance de l'Office fédéral de la statistique appliquées jusqu'au 31 décembre 2011 ont permis de qualifier toutes les communes de «recensables», la situation va se péjorer si les communes ne procèdent pas aux opérations finales de l'harmonisation.

Les habitants dont les informations ne sont pas encore conformes font l'objet d'un listage régulièrement mis à jour et communiqué aux contrôles des habitants, et l'avancement des travaux dans les communes est publié sur le site internet dévolu à ce projet: www.vd.ch/lhr.

L'objectif intermédiaire est presque atteint mais veillons à compléter ce qui doit encore l'être et à maintenir la qualité des données relatives tant à la population, accessibles dans le Registre cantonal des personnes qui sert maintenant d'élément fondamental à la mise en place de la cyberadministration vaudoise, qu'aux immeubles et logements. (*fpt*)

Renseignements

www.vd.ch/lhr
mailto: info.lhr@vd.ch

COMPRENDRE LA FACTURE SOCIALE

Au début de chaque nouvelle législature, le DSAS édite une plaquette détaillant la participation financière des communes aux dépenses sociales cantonales (facture sociale).

Cette plaquette est adressée aux instances concernées, notamment aux députés et aux communes.

- Comment la facture sociale est-elle aujourd'hui établie?
- Quels en sont les éléments constitutifs et comment ont-ils évolué dans le temps?
- Quelle est l'évolution de la part des dépenses sociales revenant aux communes et au canton?
- Quels sont les principaux facteurs qui expliquent l'augmentation de la facture sociale ces dernières années?
- Quelles sont les perspectives d'évolution à moyen terme?

Autant de questions auxquelles la plaquette apporte des réponses.

Deux exemplaires ont été envoyés d'office à toutes les communes. (*ogd*)

Des exemplaires supplémentaires peuvent être obtenus à l'adresse ci-dessous:

Secrétariat général du DSAS
M. Olivier Giroud
Tél.: 021 316 50 21
mailto: olivier.giroud@vd.ch

Les communes et le registre foncier: vers une meilleure publicité des restrictions de droit public à la propriété

Le Code civil suisse (CC) ainsi que l'Ordonnance fédérale sur le registre foncier (ORF) ont subi une importante révision qui entrera en vigueur le 1er janvier 2012. Si l'introduction de la cédula de registre sans titre (cédula virtuelle) a fait l'objet d'une certaine information, une disposition très importante pour les collectivités publiques (communes, cantons et Confédération) est pratiquement passée inaperçue. Il s'agit de l'art. 962 CC.

Situation actuelle

L'art. 962 CC actuel autorise les cantons à mentionner au

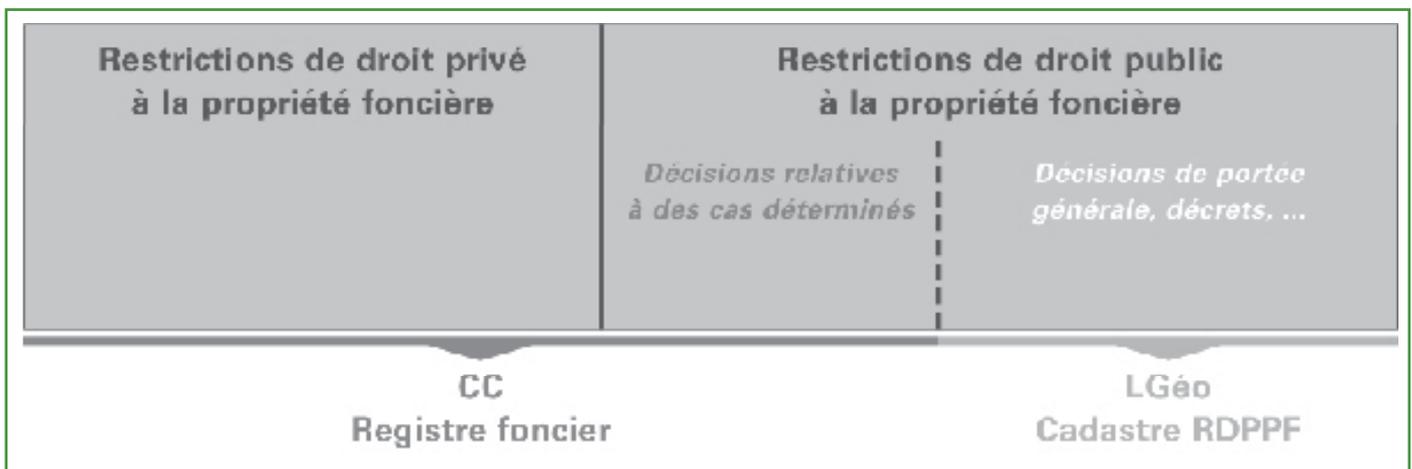
registre foncier des restrictions de la propriété fondées sur le droit public. Les cas les plus connus des communes sont les mentions des art. 82 et 83 LATC (précarité de transformation et restrictions en cas de division de parcelles). Le rôle de la mention a, rappelons-le, un rôle d'information, principalement pour les tiers (par exemple: l'acquéreur ou le créancier d'un immeuble).

Mise en place de la loi sur la géoinformation dans les cantons

Le 1er juillet 2008, la loi fédérale sur la géoinformation

(LGéo) est entrée en vigueur. Son but est de permettre la mise à disposition de géodonnées, à une large échelle, par la Confédération, les cantons et les communes, d'un Cadastre des restrictions de droit public à la propriété foncière (dit Cadastre RDP-PF). Les cantons bénéficient de dispositions transitoires et le Canton de Vaud prépare sa future mise en place.

Le schéma repris ci-dessous (source: Office fédéral de topographie Swisstopo) indique la répartition des tâches entre le registre foncier et le prochain Cadastre RDPPF:



Une nouvelle obligation fédérale dès le 1er janvier 2012

Le nouvel art. 962 CC précise que la collectivité publique est tenue de faire mentionner au registre foncier la restriction de droit public qui a pour effet d'entraver durablement l'utilisation, de restreindre durablement le pouvoir de disposer du propriétaire ou d'imposer une obligation durable sur un immeuble déterminé. L'art. 129 ORF le

complète en précisant les domaines juridiques concernés, il s'agit notamment de la construction et de la police des routes, l'encouragement à la construction de logement, le droit des constructions et celui de l'expropriation.

Des conséquences pratiques pour les communes

Dès le 1er janvier 2012, les communes, comme la Confédération et les cantons, ne

sont plus libres de mentionner ou non les restrictions à la propriété découlant du droit public. Au contraire, elles sont tenues de mentionner les restrictions prises dans les domaines juridiques précités.

Il est bien clair que cette obligation ne concerne pas toutes les restrictions de droit public. Elles doivent remplir les 3 conditions cumulatives exposées ci-après:

- Etre en relation avec un ou quelques immeubles déterminés. Les restrictions de la police des constructions reprises dans le règlement communal n'ont pas à faire l'objet d'une mention. Les zones d'affectation qui touchent de manière égale tous les immeubles d'un périmètre déterminé n'ont pas à être inscrites au registre foncier.
- Etre ordonnée par une décision administrative. Les restrictions découlant d'une loi ou d'un arrêté n'ont pas à être inscrites au registre foncier.
- Avoir un effet durable. Pour être fiable, la commune est tenue de requérir la radiation de la mention, lorsque la restriction s'éteint. Il faut ainsi se limiter aux seules mentions qui s'inscrivent dans la durée.

Le caractère juridique de la mention, reste comme par le passé, purement déclaratif. Son inscription obligatoire renforce la qualité d'institution de la publicité foncière du registre foncier, non seulement en matière de restrictions de droits privé (servitudes, gages immobiliers, annotations), mais également pour celles de droit public, toujours plus nombreuses.

Enfin, cette disposition n'a aucun caractère rétroactif et ne concerne que les décisions administratives qui sont ordonnées dès le 1er janvier 2012.

Les conservateurs et l'inspection du registre foncier sont à disposition des communes pour donner toutes les informations complémentaires souhaitées. (odd)

Comités directeurs de la protection civile vaudoise

Le 1er décembre 2011, s'est tenue à Jongny la première séance des Comités directeurs (CODIR) de la PCi vaudoise sous la nouvelle législature.

Invitées par le Service de la sécurité civile et militaire, les vingt-et-une organisations régionales de la Protection civile (ORPC) étaient quasiment toutes représentées par leur Président et/ou leur Vice-président du CODIR, parfois également par un de leurs membres.

Objectif central...

Certains élus découvraient à cette occasion les défis sécuritaires qui les attendent. Il s'agissait donc de présenter la raison d'être et les missions de la PCi vaudoise en tant qu'institution, mais aussi en tant que partenaire sécuritaire dans l'environnement donné par la Protection de la population.

... messages particuliers

En outre, des éclairages complémentaires ont été apportés sur les modalités de la mise sur pied de la PCi (actions planifiées ou d'urgence) et sur le cadre de ses activités au profit de la collectivité. Au chapitre des actualités, ont été abordés, entre autres: la modification (au 17.06.2011)

de la LPPCi, la gestion des contributions de remplacements (abris), la formation des astreints et l'avenir du Fonds cantonal.

Mme la Conseillère d'Etat Jacqueline de Quattro a rejoint l'assemblée et, au cours de son allocution, elle a rappelé l'importance de la réforme AGILE et, surtout, la nécessité de la mener à bien dans un esprit de cohésion.

Suite à la séance, un buffet servi sur le site a permis aux invités et participants d'échanger quelques impressions et propos animés.

Informations

Pour des questions de portée générale, les présidents et membres du CODIR ont la possibilité de se référer à l'«Aide-mémoire pour les municipalités vaudoises».

En cas de renseignement spécifique, il est naturellement possible de prendre contact directement avec le SSCM.

mailto: info.pc(at)vd.ch

Tél.: 021 316 51 00

M. Frédéric Schaer, chef de service a.i., remercie les élus présents à cette première séance des CODIR et se réjouit de cette nouvelle collaboration. (vmr)

Expulsions forcées: Rappel

Les communes ont reçu, fin octobre, un document élaboré par le Service des communes en collaboration avec l'Ordre judiciaire et le Service de prévoyance et d'aide sociales. Il contient des explications et des recommandations concernant la problématique des expulsions forcées d'ex-locataires.

Les produits de notre agriculture dans la restauration collective

Manger local constitue un thème fort ces temps-ci dans les médias, la journée organisée par la RTS le 23 novembre à Grangeneuve ainsi que de nombreux articles dans les quotidiens et magazines en témoignent.

Nombre de personnes souffrent aujourd'hui des déséquilibres alimentaires que peuvent engendrer les produits alimentaires industriels ou le «fastfood» ingurgité en excès.

Une grande partie de la population consomme quotidiennement un repas à l'extérieur de son domicile, très souvent dans un réfectoire d'école, dans un restaurant d'entreprise privé ou étatique, sans parler des EMS.

Manger local en mangeant mieux

Certes, on ne mange pas forcément mal en ne maîtrisant pas la provenance des produits que nous consommons, mais l'avantage d'un approvisionnement local - outre de savoir qui l'a produit et dans quelles conditions - est de contribuer à aider les producteurs de notre pays à écouler leurs produits qui sont de haute qualité.

Les habitudes de consommation sont prises très tôt dans la vie et les enfants peuvent être sensibilisés dès le plus jeune âge à un meilleur équilibre alimentaire, à l'instar du projet pilote conduit à Vernier entre 2010 et 2011 (voir encadré).

Les soutiens cantonaux

L'Etat de Vaud met de son côté un accent particulier dans ce domaine, puisque dans la nouvelle loi sur l'agriculture, l'article 23 précise entre autres que le Conseil d'Etat favorise la consommation de produits agricoles locaux dans les établissements gérés par l'administration cantonale.

Plus concrètement, le Service de l'agriculture a mandaté AGRIDEA pour la réalisation du volet consacré au Canton de Vaud au sein de l'étude «Produits de proximité dans la restauration collective» conduite dans les 7 cantons latins qui sont membres d'AGRIDEA et chapeauté par une étude plus générale soutenue par la Confédération au travers de l'Office fédéral de l'agriculture (www.agridea-lausanne.ch).

La Cour des comptes du Canton de Vaud a également réalisé un audit de la restauration collective à l'Etat de Vaud, portant sur l'ensemble des paramètres et débouchant sur la mise sur pied d'une commission aux structures légères, qui devrait permettre de remédier aux défauts constatés tout en tenant compte aussi des aspects financiers.

Le développement durable constitue un autre élément important conduisant à valoriser les produits régionaux dans la restauration collective. Ses deux objectifs clés sont de maintenir au niveau le plus bas les atteintes à l'environnement et aux ressources naturelles et que chacun puisse subvenir à ses besoins et vivre à des conditions décentes. A cet égard, un approvisionnement régional pour la restauration col-

Le projet-pilote de la ville de Vernier (GE)

Une cuisine professionnelle produit les repas de 9 réfectoires pour des enfants de 6 à 12 ans, représentant 800 à 1'000 repas par jour.

Action mise en place: Les enfants mangent au moins 1 produit local par jour et au moins un menu 100% local par semaine.

Durant les mois de mai et juin, des programmes d'animation durant la pause de midi permettent aux enfants de découvrir les fruits et légumes de la région et leur saisonnalité.

Le Canton de Genève va appliquer la formule de son projet pilote à l'ensemble des 358 établissements collectifs du canton.

Plus d'informations sur:

www.vernier.ch > Administration > Actualités communales > Archives actualités > 9 juin 2010

lective a un rôle à jouer.

Ainsi, la rénovation des cuisines et du réfectoire de Marcelin, permet aujourd'hui de réaliser et de servir les repas nécessaires aux élèves de l'école d'agriculture, du CEMEF (Centre d'enseignement des métiers de l'économie familiale), du CEP (Centre d'enseignement professionnel de Morges) et du gymnase. En moyenne 300 repas quotidiens, avec une utilisation maximale de la production des domaines des 2 écoles d'agriculture du canton (Marcelin et Grange-Verney) et en recourant le plus possible aux produits frais en fonction des saisons, et quelque 130 sandwiches par jour réalisés avec des produits régionaux.

Le levier de l'exemplarité

Le canton, avec l'aide des communes, peut jouer un rôle de levier très important en agissant à titre d'exemple au niveau de la restauration collective, en proposant dans ses établissements les produits frais régionaux, et pourquoi pas, en sensibilisant les enfants dès leur plus jeune âge en leur expliquant quels sont les produits locaux, comment les produire, quand on peut les consommer et quels sont les enjeux. *(bli)*

Voir aussi

L'UDD (unité de développement durable) a édité un guide portant sur l'ensemble des achats de l'Etat avec un volet particulier pour la restauration.

www.achats-responsables.ch/leguide/parse/produits_prestations/21/1

www.vd.ch/durable

Protection des eaux souterraines, modification de la réglementation

En vue de mieux protéger nos ressources en eaux souterraines, la Confédération a modifié l'Ordonnance sur la protection des Eaux en introduisant le nouveau secteur «Au» destiné à protéger exclusivement les nappes d'eau souterraines. Il se différencie clairement du reste du territoire qui devient «üB» (anciennement «B» et «C»).

L'ordonnance fédérale sur la protection des eaux (OEaux) a introduit la notion de secteurs Au et Ao en lieu et place du secteur A de protection des eaux, qui constituait jusqu'alors une protection générale des eaux de surface et des eaux souterraines, sans distinction.

Le secteur Au protège dès lors les nappes d'eau souterraines exploitables, ainsi que les zones attenantes nécessaires à leur protection. Les secteurs Ao concernent la protection des eaux de surface pour une utilisation particulière. Les secteurs Au, secteurs particulièrement menacés au sens de l'art. 29, OEaux, représentent les secteurs où la présence d'eau souterraine exploitable est avérée ou fortement suspectée, qu'il s'agisse de nappes proches de la surface ou de nappes profondes. Ces aquifères nécessitent protection pour assurer le maintien de la qualité des eaux souterraines pour les générations futures. Les mesures de protection du secteur Au sont les mêmes que celles déjà appliquées dans l'ancien secteur A.

Les secteurs B et C ont été regroupés. Ils constituent

dorénavant le secteur üB («autres secteurs» selon l'art. 29, OEaux) qui englobe le reste du territoire. Le secteur üB ne contient pas de ressources en eau en quantité et en qualité suffisantes pour leur exploitation. Il est cependant soumis à l'application des dispositions de protection générale, notamment le principe de diligence, l'interdiction de polluer les eaux et les dispositions relatives à la protection quantitative des eaux souterraines.

Les zones «S» (protection des captages alimentant les réseaux d'eau potable) et les périmètres (zones réservées pour une utilisation future de la nappe) sont inchangés. D'une manière générale, ils sont adaptés lorsque de nouvelles connaissances hydrogéologiques le nécessitent.

De nouvelles cartes

Les cartes concernant le Jura, l'Arc lémanique, le Plateau, la Plaine de La Broye (sauf Préalpes et Pays d'Enhaut) ont été révisées par le SESA et approuvées par le Conseil d'Etat. Elles sont accessibles sur le site «geoplanet.vd.ch» mais peuvent également être commandées sous forme papier auprès de la division Eaux souterraines du SESA Tél.: 021 316 75 27 ou 26.

Les nouvelles cartes portant sur le reste du canton (Préalpes et Pays d'Enhaut) sont en cours d'évaluation et devraient être disponibles au premier trimestre 2012. *(mml)*

Voir aussi

www.vd.ch/eau > Eaux souterraines

Canicule: la prévention dans les communes

Depuis l'été 2009, les communes sont actives dans la prévention déployée en faveur de la population en cas de crise liée à la canicule. Dans les districts, les préfets sont les relais entre le Département de la santé et de l'action sociale, le Service de la sécurité civile et militaire et les communes ; les régions devant trouver les réponses adéquates, souvent pragmatiques et tenant compte des spécificités locales.

Ainsi depuis 3 ans, les communes ont mis sur pied des solutions adaptées: les effets de grosses chaleurs ne sont effectivement pas ressentis de la même manière ni n'ont les mêmes conséquences selon que l'on se trouve en ville, à la campagne ou à la montagne.

A la ville

A Lausanne, la gestion de la canicule se fait dans le cadre de l'état-major du plan « Directives d'intervention en cas d'accident majeur » (DIAM). La population vulnérable était estimée à env. 8'770 personnes (2010), soit 6,5 % des habitants. Chaque année, un courrier est envoyé à ces personnes et chacun peut demander à être contacté en cas de canicule. Une «Hotline» gratuite est au besoin mise en place. A raison de trois visites par heure, les visiteurs nécessaires ont été estimés à 125 personnes issues de la protection civile, des pompiers, des assistants de police et des samaritains.

Dans les bourgs

Dans les bourgs de taille moyenne, les personnes qui

pourraient être vulnérables sont approchées par courrier ou via le journal communal. Elles sont ensuite invitées à se faire connaître et à indiquer si elles souhaitent être contactées ou recevoir une visite en cas de canicule. En cas d'alerte, le personnel communal avec, en appui si nécessaire, les personnes engagées par la Protection Civile, la police communale, les samaritains et les volontaires issus de sociétés locales interviennent auprès des personnes vulnérables qui l'ont souhaité.

Dans les petites communes

L'approche est quelque peu différente dans les plus petites communes qui peuvent mettre en place des mesures préventives le plus souvent fondées sur la solidarité villageoise.

A Ferlens, commune qui compte 330 habitants, son municipal des affaires sociales, M. Olivier Bron, a mis en place un système de recrutement des bénéficiaires qui a fait ses preuves. La secrétaire communale dresse et actualise la liste des personnes de plus de 70 ans puis chaque situation est évaluée en collaboration avec les intéressés: cette personne a-t-elle de la famille vivant dans le même bâtiment ou dans un bâtiment proche? Si ce n'est pas le cas, des amis proches ou des voisins sont contactés, en accord avec la personne concernée, afin de leur demander s'ils sont prêts à prendre régulièrement des nouvelles en cas de fortes chaleurs. Lorsque personne n'est disponible à proximité, ce sont les municipaux qui se chargent de cette mission.

Du côté des personnes entourées, l'expérience est très appréciée et va au delà de la «prévention canicule» pour contribuer aux échanges sociaux et à l'amélioration de la qualité de vie. Du côté des habitants sollicités pour aider, aucun n'a, jusqu'à ce jour, répondu négativement, au contraire, ils se montrent ravis de rendre ce service. Et du côté des membres de la municipalité, comme le dit Sonia Hugentobler, syndique, « Il m'arrive de rester pour boire le thé, la thématique canicule devient alors une excellente occasion pour tisser des liens avec notre population».

(afs; jtr)

Règlements-types

De nouveaux règlements communaux-types ont été publiés sur la page internet qui leur est consacrée.

Il s'agit notamment des règlements concernant:

- le personnel communal
- les taxes de séjour et sur les résidences secondaires
- les ventes, foires et marchés sur le domaine public
- le stationnement privilégié et les ayants droits sur la voie publique

D'autres règlements ont été mis à jour.

Les règlements:

- de police
- de gestion des déchets

Informations

www.vd.ch/communes > Affaires communales > Règlements communaux

Outils de partenariat entre communes et Service du développement territorial

La Division aménagement communal du Service du développement territorial est l'interlocuteur privilégié des communes pour les procédures de validation, au niveau cantonal, de leurs plans d'aménagement du territoire.

Le Service du développement territorial - Division aménagement communal (SDT-AC) réceptionne les dossiers d'aménagement communal et les met en circulation, pour préavis, auprès des divers services cantonaux concernés et établit, une fois reçus lesdits préavis, une synthèse nommée «rapport d'examen préalable».

Un travail itératif s'ensuit. Tant que le dossier ne répond pas aux exigences légales supervisées par les divers services cantonaux, il doit être à nouveau remis au SDT-AC pour un examen préalable complémentaire. Or, depuis quelques temps, certaines communes, ainsi que leurs mandataires privés, ont fait part au SDT-AC d'une augmentation du nombre d'examens préalables complémentaires.

Après avoir réalisé courant 2011 une analyse de la situation avec les principaux services cantonaux concernés, il est ressorti que les dossiers réceptionnés lors du premier examen préalable ne comportaient pas forcément l'ensemble des pièces et des informations nécessaires à leur analyse.

Des check-lists

Dès lors, le SDT-AC, en partenariat avec les associations faitières des communes vaudoises, des mandataires privés, ainsi

que les principaux services cantonaux concernés par l'aménagement du territoire, ont établi des check-lists qui seront d'ici la fin 2011 transmises aux communes.

Ainsi, à compter du 1er janvier 2012, les dossiers de plans directeurs et de plans d'affectation devront être accompagnés de la check-list y relative dûment remplie et signée. Celles-ci permettront aux communes de vérifier, avant envoi au SDT-AC, la bonne constitution du dossier. Ces check-lists seront prochainement téléchargeables sur le site internet du SDT (www.vd.ch/sdt_index «aménagement communal»).

Un nouveau modèle d'examen préalable

Afin d'améliorer la compréhension, par les communes et leurs mandataires privés, des informations communiquées au sein des rapports d'examen préalable, le SDT-AC, toujours en partenariat avec les associations faitières des communes vaudoises, des mandataires privés, ainsi que des principaux services cantonaux concernés, a élaboré un nouveau modèle d'examen préalable. Celui-ci entrera en vigueur dès le 1er janvier 2012.

Ce nouveau modèle prévoit de mieux distinguer, dans la 1ère partie nommée «Synthèse», les données générales destinées essentiellement aux municipalités et, dans la 2ème partie nommée «Préavis des services», les données techniques destinées plus particulièrement au municipal en charge de l'urbanisme et aux mandataires privés. De plus, les demandes et les re-

commandations des différents services cantonaux seront mises en évidence à l'aide d'insertion d'un pictogramme ad hoc.

Une plate-forme informatique de traitement des dossiers

Toujours dans le but d'améliorer le partenariat avec les communes, le SDT-AC s'apprête, durant l'année 2012, à donner aux communes un accès informatique à la plate-forme informatique de traitement des dossiers de plans d'aménagement du territoire. Il s'agit d'un outil informatique du même type que celui auquel les communes ont déjà accès pour les demandes d'autorisation de permis de construire (CAMAC).

Cet accès devrait permettre aux communes, dans un premier temps, de pouvoir consulter l'état de circulation des dossiers au sein de l'administration cantonale vaudoise, puis dans un deuxième temps, d'enregistrer leurs dossiers en y indiquant le type, le nom, les coordonnées, un bref résumé du projet de plan d'aménagement. Enfin, en troisième étape, les communes devraient pouvoir remplir, sur la même plate-forme informatique, les check-lists précitées, comme cela est déjà le cas pour les questionnaires généraux et particuliers des demandes de permis de construire. (fby)

Informations

Frédéric Baldy,
Responsable Division aménagement communal au Service du développement territorial
Tél.: 021 316 74 34
mailto: frederic.baldy@vd.ch

Soutien de jeunes adultes en difficulté: un bilan très positif

Le programme FORJAD

Le programme FORJAD (Formation de jeunes adultes en difficulté) permet à des bénéficiaires du Revenu d'insertion (RI) âgés de 18 à 25 ans d'acquérir une formation professionnelle. Il leur garantit un revenu suffisant pour vivre et la prise en charge de leurs frais de formation à travers l'obtention d'une bourse d'étude. Il prévoit, en outre, une préparation à l'entrée en formation professionnelle sous forme de mesures d'insertion sociale spécifiques (MIS JAD).

Lorsqu'il intègre une formation professionnelle, de type dual ou en école, chaque jeune adulte est en contact avec un référent de l'association TEM-Accent. Ce suivi, dès l'inscription dans le programme FORJAD et jusqu'à trois mois après l'obtention du diplôme, contribue au maintien en formation professionnelle et à la réussite de celle-ci.

Les résultats

Depuis 2006, le programme FORJAD compte 1'444 inscriptions. 287 jeunes ont achevé leur formation avec succès (avec un taux de réussite aux examens de 83%) et 657 sont actuellement en cours de formation. Le taux de réussite globale du programme s'élève à 65%, ce pourcentage comprend l'ensemble des jeunes qui poursuivent le programme et ceux qui ont terminé leur cursus.

L'étude plus particulière de la volée ayant réussi ses examens en 2010 montre que, 15 mois après la fin de leur formation, 68% des jeunes contactés par TEM-Accent, 60 au total, ont décroché un emploi (29 à durée indéterminée et 12 à durée déterminée).

Enfin, sur les 287 diplômés, 224 sont complètement sortis du RI (78%), 63 touchent encore le RI ou un complément RI (22%). *(ect)*

L'Etat pour les Communes: 25 formations spécialisées pour les communes

Les services cantonaux proposent, en collaboration avec le Centre d'éducation permanente (CEP), depuis environ 4 ans, des formations ciblées sur les besoins des communes vaudoises au travers de l'offre «L'Etat pour les Communes».

Ces formations sont dispensées principalement par des spécialistes du domaine concerné travaillant au sein de l'administration cantonale vaudoise.

En 2011, 538 collaborateurs et élus communaux ont profité de cette occasion de bénéficier d'une formation de première main qui leur facilite la vie.

Le site www.cep.vd.ch présente, sous l'onglet «catalogue», les cours s'adressant spécifiquement aux communes. L'inscription s'effectue sur internet, via un compte nominatif. L'intéressé trouve alors toutes les informations quant aux cours et aux éventuelles formations déjà suivies. Le CEP assure, par courrier électronique, la réception des inscriptions, l'envoi des invitations ainsi qu'une mise à disposition des attestations.

Les inscriptions se montent en général à CHF 20.- par participant et sont, sauf indication contraire, facturés directement à la commune. Ce montant sert uniquement à participer aux frais administratifs.

Les cours se déroulent principalement au CEP en fin de journée, soit de 17h15 à 19h15, ce qui permet de concilier les obligations professionnelles avec ces cours.

Plus d'informations

Mme Letizia Giammarino

Tél.: 021 641 68 80

letizia.giammarino@cep.vd.ch

CYBERADMINISTRATION

Le projet cantonal de cyberadministration est en marche. Les principales réalisations sont encore invisibles à ce jour car elles concernent essentiellement la mise en place du socle technique qui permettra de supporter les transactions, telles que: inscription, authentification, envoi du mot de passe par sms, e-paiement, e-facture, etc.

Pour les utilisateurs (particuliers, entreprises, communes et autres partenaires) l'ouverture du guichet électronique s'effectuera de manière progressive à partir du deuxième trimestre 2012.

Une séance d'information à l'attention des responsables informatiques communaux est organisée début février. Les personnes concernées ont directement reçu l'invitation par courriel, et les greffes municipaux en ont reçu copie.